



CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ MAJEUR OU MINEUR

La carte nationale d'identité sécurisée est un justificatif officiel d'identité et un titre de voyage individuel, notamment dans l'Union Européenne. Elle est valable 15 ans pour les majeurs depuis le 1^{er} janvier 2014 et 10 ans pour les mineurs. La carte nationale d'identité sécurisée est gratuite lors de la première demande et des renouvellements suivants, à condition de présenter la carte nationale d'identité périmée.

Attention : Il est obligatoire de prendre rendez-vous pour venir déposer une demande de carte nationale d'identité. Tous les justificatifs doivent être fournis en originaux. Tout dossier incomplet sera refusé et devra faire l'objet d'un nouveau rendez-vous.

PRISE DE RENDEZ-VOUS

Le dépôt d'une demande de carte nationale d'identité se fait uniquement sur rendez-vous.

Ce rendez-vous a une durée de 30 minutes environ. Prenez dès à présent rendez-vous auprès :

- des agents d'accueil en vous rendant à l'Hôtel de Ville des Sables d'Olonne ou dans les mairies annexes d'Olonne sur mer, du Château d'Olonne ou de La Chaume
- par téléphone au 02 51 23 16 00
- par internet via le lien suivant :
www.lessablesdolonne.fr/vivre-aux-sables/documents-officiels/rdv-en-ligne-carte-identite-passeport/

PRÉPARER SA DEMANDE

- Un formulaire de pré-demande en ligne à imprimer est disponible et à privilégier.**
Il remplace le formulaire CERFA qui continue cependant d'être accepté et délivré en mairie (remplir uniquement la première page du CERFA avant votre rendez-vous en mairie). La signature du document se fera lors du rendez-vous en présence de l'agent en charge.
- Lorsque le renouvellement du titre est motivé suite à un vol ou à une perte :**
Prévoir l'achat d'un timbre fiscal électronique de 25€ disponible :
 - dans les bureaux de tabac
 - au trésor public
 - à télécharger sur www.timbres.impots.gouv.fr

Important : le demandeur, même mineur, doit impérativement être présent lors de la demande de carte nationale d'identité. Dans tous les cas, le demandeur doit présenter les originaux des pièces demandées.

JUSTIFICATIFS À FOURNIR

- Photographie d'identité :**
Format 35x45 mm, de face et de moins de 6 mois sur fond contrasté, réalisée par un professionnel agréé par les services de l'État.
Consignes : Tête nue, sans sourire, bouche fermée, dents non visibles, sans lunette, sans objet dans les cheveux, le front et les oreilles dégagés, sans bijou, le cou dégagé, etc.
Compte tenu de la complexité de la procédure d'enregistrement informatique des photographies, il est conseillé d'apporter la plaquette complète des différentes photographies d'identité réalisées.
- Document officiel comportant une photographie :**
Carte nationale d'identité même périmée / passeport / permis de conduire / carte d'ancien combattant / carte d'identité militaire / permis de chasser / carte vitale avec photographie / etc.
- Justificatif de domicile de la résidence principale daté de moins d'un an :**
Avis d'imposition ou de non imposition / quittance de loyer non manuscrite / facture d'électricité ou de gaz / facture de téléphone fixe / attestation d'assurance logement / etc.
- Si vous êtes hébergé (jeunes majeurs ou toutes les personnes logées à titre gratuit) :**
Joindre une attestation d'hébergement récente, accompagnée d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant.
- L'ancienne carte d'identité, s'il s'agit d'un renouvellement.**
Attention : si vous ne produisez pas celle-ci, prévoir l'achat d'un timbre fiscal de 25€.
- Si vous ne possédez aucun titre d'identité sécurisé :**
Vous devez fournir un acte de naissance de moins de 3 mois avec filiation délivré par la mairie du lieu de naissance ou, à défaut, la copie intégrale de l'acte de mariage délivrée par la mairie du lieu de mariage.
- Justificatif de nationalité française, selon votre situation :**
Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois, comportant la mention de nationalité française, ou à défaut un décret de naturalisation ou de réintégration, une déclaration d'acquisition de la nationalité française, un justificatif de nationalité française du parent français (carte nationale d'identité du parent), ou un certificat de nationalité française établi par le greffe du Tribunal Judiciaire.
- En cas de tutelle :**
La délibération du conseil de famille ou la décision de justice désignant le tuteur. La démarche doit être effectuée par le tuteur qui devra présenter un titre d'identité en cours de validité.
- Pour les personnes nées à l'étranger :**
Vous n'avez plus à fournir votre acte de naissance pour l'établissement d'une carte nationale d'identité. La mairie qui traitera votre demande effectuera directement les démarches auprès du service central de l'état-civil de Nantes.
Plus d'informations sur le site www.service-public.fr et sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés www.ants.gouv.fr

CAS PARTICULIERS

Pour le remplacement en cas de perte ou de vol :

- Fournir les pièces exigées ci-dessus
- La déclaration de perte sera effectuée en mairie, celle de vol est à demander auprès des services compétents de police nationale ou de gendarmerie (dépôt de plainte). Cette déclaration précise le lieu et la date de délivrance du titre perdu
- Un document officiel avec photographie
- Un timbre fiscal de 25€

Suite à un changement d'adresse ou d'état-civil (pas d'obligation de renouveler sa carte nationale d'identité) :

- Fournir les pièces demandées ci-dessus
- L'ancienne carte nationale d'identité
- Le document justifiant la modification (en fonction des situations : acte d'état-civil, jugement, justificatif de domicile...)

Pour les mineurs :

- Une pièce d'identité en cours de validité de chacun des représentants légaux
- En cas de 1^{ère} demande, la copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant datée de moins de 3 mois
- En cas de divorce ou séparation, une copie de la décision de justice mentionnant les conditions de l'exercice de l'autorité parentale. Si les parents ne sont pas mariés, il convient de fournir une attestation conjointe précisant les modalités de garde alternée d'exercice de l'autorité parentale et acceptant le principe d'établissement de la carte nationale d'identité.
- Si la personne mineure réside en alternance chez son père et chez sa mère : joindre un justificatif de domicile de chacun des parents, ainsi que le jugement précisant la garde alternée

DÉLAI DE TRAITEMENT

Le délai est variable en fonction des périodes de l'année (le délai maximum de droit commun pour la délivrance du titre est de deux mois).

RETRAIT DE LA CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

Le titre est à réceptionner dans la mairie où la demande a été enregistrée, **un SMS est automatiquement envoyé.**

Le retrait de la carte nationale d'identité s'effectue :

- Par le demandeur majeur ou pour le mineur par son représentant légal
- Uniquement sur rendez-vous selon des horaires définis
- Sur présentation du récépissé de la demande et de l'ancienne carte nationale d'identité le cas échéant

À noter : les titres réceptionnés en mairie depuis 3 mois et non retirés avant ce délai, seront automatiquement détruits et annulés par les services de l'État.

MAIRIE DES SABLES D'OLONNE

Service des demandes de titres d'identité

passport@lessablesdolonne.fr

02 51 23 16 00

www.lessablesdolonne.fr

Hôtel de Ville des Sables d'Olonne

21, place du Poilu de France
85100 LES SABLES D'OLONNE
*Mezzanine à proximité immédiate
du service état-civil*

Ouvert du lundi au vendredi
8h30 - 12h00 / 13h30 -17h30

Fermeture à 19h00 tous les mardis

Mairie Annexe du Château d'Olonne

53, rue Séraphin Buton
85180 LES SABLES D'OLONNE
Bureau n°02 au rez de chaussée

Ouvert du lundi au vendredi
8h30 - 12h00 / 13h30 -17h30

Fermeture à 19h00 tous les jeudis

Mairie Annexe d'Olonne sur mer

rue des Sables - Parc de la Jarrie
85340 LES SABLES D'OLONNE
Bureau n°024 au rez de chaussée

Ouvert du lundi au vendredi
8h30 - 12h00 / 13h30 -17h30

Fermeture à 19h00 tous les vendredis